



## PASS SANITAIRE

### NOTE D'INFORMATION ET DE PROCEDURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

#### Textes de référence

- Décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Décret n°2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Arrêté préfectoral n°SIDPC 2021-085 abrogeant l'arrêté n°SIDPC 2021-073 et fixant les modalités pratiques du masque dans le département.

#### Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
  - 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Si la personne n'est pas vaccinée :

1. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire activités ».
2. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le pass sanitaire est mis en œuvre sur le plan national pour permettre de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins. Il est applicable jusqu'au 15 novembre 2021.

#### Qui est concerné par le pass sanitaire ?

A ce jour, les modalités sont les suivantes :

- les enfants de moins de 12 ans sont exonérés de contrôle.
- les adolescents de 12 à 17 ans seront contrôlés pour les activités extra-scolaires à partir de début octobre 2021.
- les personnes de plus de 17 ans soumis au contrôle du pass sanitaire.

Des sanctions sont encourues en cas de non présentation par le public du pass (au minimum 135€).

### Qui contrôle le pass sanitaire ?

L'obligation de contrôle du pass sanitaire repose sur les utilisateurs des équipements sportifs et les organisateurs des événements dans ce domaine. Ce contrôle ne porte pas sur la vérification de l'identité de la personne présentant son document (compétence relevant des forces de l'ordre).

Conformément à la loi, les personnes habilitées à contrôler doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles. Les données ne sont pas conservées par le contrôleur. Ces derniers ne peuvent exiger la présentation des preuves que sous les formes papier ou numérique ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée :

- la responsabilité civile de l'utilisateur / organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires)
- la responsabilité pénale de l'utilisateur / organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

### Lieux concernés par le pass sanitaire

Le pass sanitaire est exigé pour les établissements recevant du public (E.R.P.) qu'ils soient de type PA (plein air) ou X (équipements sportifs) à partir de 50 personnes et pour les manifestations sportives à partir du seuil de 50 participants, les salariés et bénévoles n'étant pas comptés dans la jauge.

La jauge est comprise à la journée et non en simultané.

Liste des équipements trélazéens :

- ◆ Complexe sportif Bernard Bioteau :
  - terrain d'honneur
  - terrain annexe
  - boulodrome
  - salle de convivialité
- ◆ Complexe sportif Daniel Rouger :
  - terrain A
  - terrain B
  - salle de convivialité
- ◆ Complexe sportif de la Goducière :
  - Stade / terrain en herbe
  - gymnase 1 (handball)
  - gymnase 2 (basket)
  - salle spécifique de gymnastique
  - halle de sports de raquette
- ◆ Complexe sportif du Petit Bois
- ◆ Espace sportif du PROFAC :
  - dojo
  - salle de fitness et de musculation
  - salle de boxe
- ◆ Dojo Daguerre
- ◆ Mini Arena

La Ville de Trélazé assure un affichage relatif à l'obligation du pass sanitaire dans tous les équipements concernés par cette mesure et dont elle est propriétaire.

La Ville de Trélazé se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier la mise en pratique des procédures sanitaires par les utilisateurs et, en cas de manquement, de procéder à leur rappel, voire à la fermeture de l'équipement.

Fait à Trélazé, le 2 août 2021.

**Marc GOUA,**  
Maire de Trélazé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Goua', written in a cursive style.